

Prise de position du Canton de Neuchâtel – Révision totale de l'ordonnance sur les brevets

Monsieur le conseiller fédéral,

Le Canton de Neuchâtel vous remercie de lui avoir donné la possibilité de participer à la consultation citée sous rubrique.

Le Conseil d'État salue la révision proposée de l'ordonnance sur les brevets (OBI), qui constitue une étape importante vers la modernisation du système suisse des brevets. Les mesures envisagées, telles que la numérisation des procédures, l'introduction de la recherche obligatoire, la possibilité d'un examen complet, ainsi que l'acceptation de l'anglais pour les pièces techniques, vont clairement dans le sens d'une harmonisation avec les pratiques européennes, en lien avec la Convention sur le brevet européen (CBE).

Il soutient ces évolutions, qui renforcent la sécurité juridique, améliorent la qualité des brevets délivrés et facilitent l'accès au système de protection de la propriété intellectuelle pour les inventeurs et en particulier les PME.

Cependant, le Conseil d'État souhaite attirer votre attention sur deux points :

1. La suppression de la possibilité de poursuite de la procédure pour certains délais critiques ne prévoit actuellement aucune exception en cas de force majeure (ex. : maladie grave, catastrophe naturelle, cyberattaque). Nous recommandons d'introduire dans l'ordonnance une clause de flexibilité permettant, dans des cas dûment justifiés, une forme de remédiation ou de réintégration des droits.
2. L'article 93, alinéa 1, prévoit que l'Institut fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) peut renoncer à établir un rapport de recherche si un rapport équivalent a été établi par un office reconnu. Nous proposons d'aller plus loin en permettant au déposant de produire un rapport de recherche établi par l'Office européen des brevets (OEB), sans que cela ne soit soumis à l'aval préalable de l'IPI, dès lors que ce rapport est conforme aux standards internationaux. Cela renforcerait la sécurité juridique, réduirait les coûts et simplifierait la procédure pour les déposants.

À défaut d'une prise en compte des deux points susmentionnés, il existe un risque tangible que les entreprises actives dans le domaine de la propriété intellectuelle ainsi que les inventeurs privilégient le système européen de brevets. Une telle évolution pourrait compromettre l'attractivité du système suisse en tant que voie de dépôt de première instance, affaiblissant ainsi sa position stratégique en matière d'innovation et de compétitivité internationale.

En vous remerciant encore de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre très haute considération.

Neuchâtel, le 20 août 2025

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
C. GRAF

La vice-chancelière,
A. DI LENARDO